

COMMUNE DU BOULOU PYRENEES – ORIENTALES

Enquête Publique du 15 Janvier au 8 Fevrier 2024



**Portant ouverture de l'enquête publique relative à la demande d'autorisation
environnementale présentée par la SAS CREMACAT portant sur son projet de creation et
d'exploitation d'un crematorium animalier sur la commune du Boulou,**

ARRETE PREFECTORAL n° PREF/DCL/BCLUE/2023332-002

**Enquête publique N° E23000131/34
Commissaire-Enquêteur : Patrice Poret**

Rapport, Conclusion et Avis motivé en date du 01/03/2024

1 GENERALITES

1.1 Objet de la demande

1.2 Présentation du projet de crématorium animalier

1.3 Cadre réglementaire

1.4 Présentation de la société CREMACAT

1.5 Description du projet

1.6 Contrôle et surveillance en exploitation

1.7 Incidence de l'installation sur l'environnement

1.8 Etude de dangers

1.9 Courriers et avis des personnes publiques associées

2 ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

2.1 Modalités de l'enquête

2.2 Information effective du public

2.3 Déroulement des permanences

2.4 Climat et clôture de l'enquête

3 CONCLUSION ET AVIS MOTIVES

3.1 Les conclusions

3.2 L'avis motivé du Commissaire enquêteur

4 ANNEXES

1 GENERALITES

1.1 Objet de la demande

La société CREMACAT souhaite répondre à la demande en permettant de créer le premier crématorium animalier du département des Pyrénées-Orientales et améliorer considérablement les services pour :

les familles : des services funéraires animaliers proches et accessibles

les vétérinaires : des meilleurs délais de collecte des cadavres, des contacts proches, de meilleurs prix possibles grâce à la proximité.

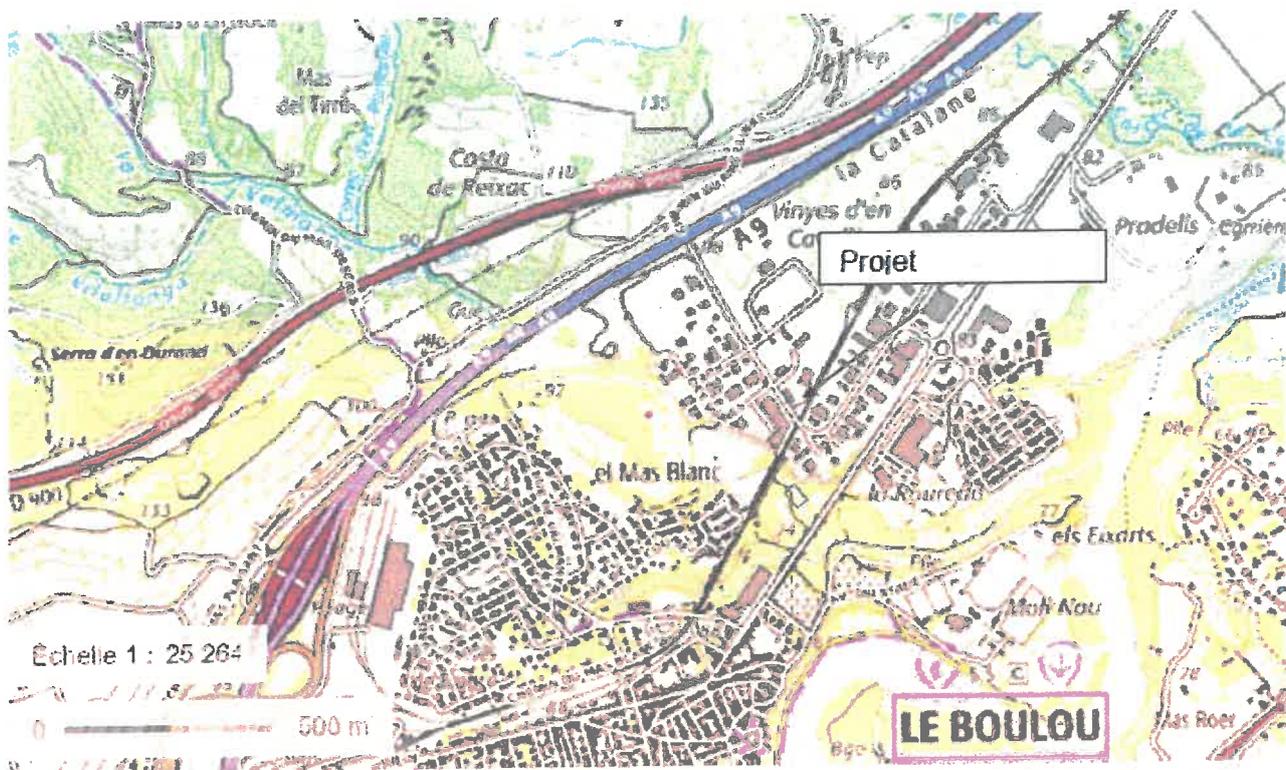
Le choix d'implantation, sur la commune du Boulou est motivé par sa situation idéale : A9 à proximité, desserte des 3 vallées du département et proximité de la frontière espagnole. C'est un choix stratégique qui doit répondre aux besoins d'une large clientèle qui s'étend sur l'ensemble du Vallespir et du département des Pyrénées Orientales .

1.2 Projet du crématorium animalier

Le site en projet de la société CREMACAT pour implanter et exploiter un crématorium animalier est localisé dans le département des Pyrénées-Orientales (66), sur la commune **du Boulou dans le parc d'activités d'En Cavallès au nord du centre-ville de la commune.**

Le site est délimité par :

- **A l'Ouest** : par les activités artisanales et commerciales du parc d'activités d'En Cavallès ;
- **Au sud** par un lot non encore occupé en friche puis par l'avenue Louis Joseph Gay Lussac ainsi que le bassin d'infiltration des eaux pluviales du parc d'activités d'En Cavallès ;
- **A l'Est** par des terrains en friche sans activité réservée par son classement en zone 3AU pour de futures activités économiques et équipements publics ;
- **Au nord**, le site est bordé par la rue Gaspard Monge puis par des activités économiques ou parcelles agricoles jusqu'à l'autoroute A9 située à environ 180 m de la zone d'étude.



Localisation du projet CREMACAT

Le projet s'implante en zone UE du PLU de la commune LE BOULOU sur un terrain vierge de toute construction.

Le projet a pour but la création d'un crématorium animalier (sans logement de fonction). Le bâtiment construit sera constitué d'une partie accessible au public (ERP de cinquième catégorie), d'une partie administrative et d'une partie technique non accessible au public. L'établissement sera équipé de deux appareils de crémation, eux-mêmes équipés d'une filtration pour l'épuration des rejets atmosphériques.

Pour l'alimentation en gaz des appareils de crémation, il est prévu d'implanter 3 cuves enterrées de GPL de 3 x 3,2 tonnes

Le crématorium CREMACAT sera équipé de deux appareils de crémation dont
 Une petite unité de crémation ayant une capacité destructrice d'environ 40 kg/h. La quantité maximale journalière pouvant être incinérée est estimée à 280 kg (40 kg x 7 h de travail effectif en continu). L'appareil de crémation fonctionnera 10h/j. Le débit journalier maximal sera de 400 kg.

Une grosse unité de crémation ayant une capacité destructrice d'environ 350 kg/h. La quantité maximale journalière pouvant être incinérée est estimée à 2450 kg (350 kg x 7 h).

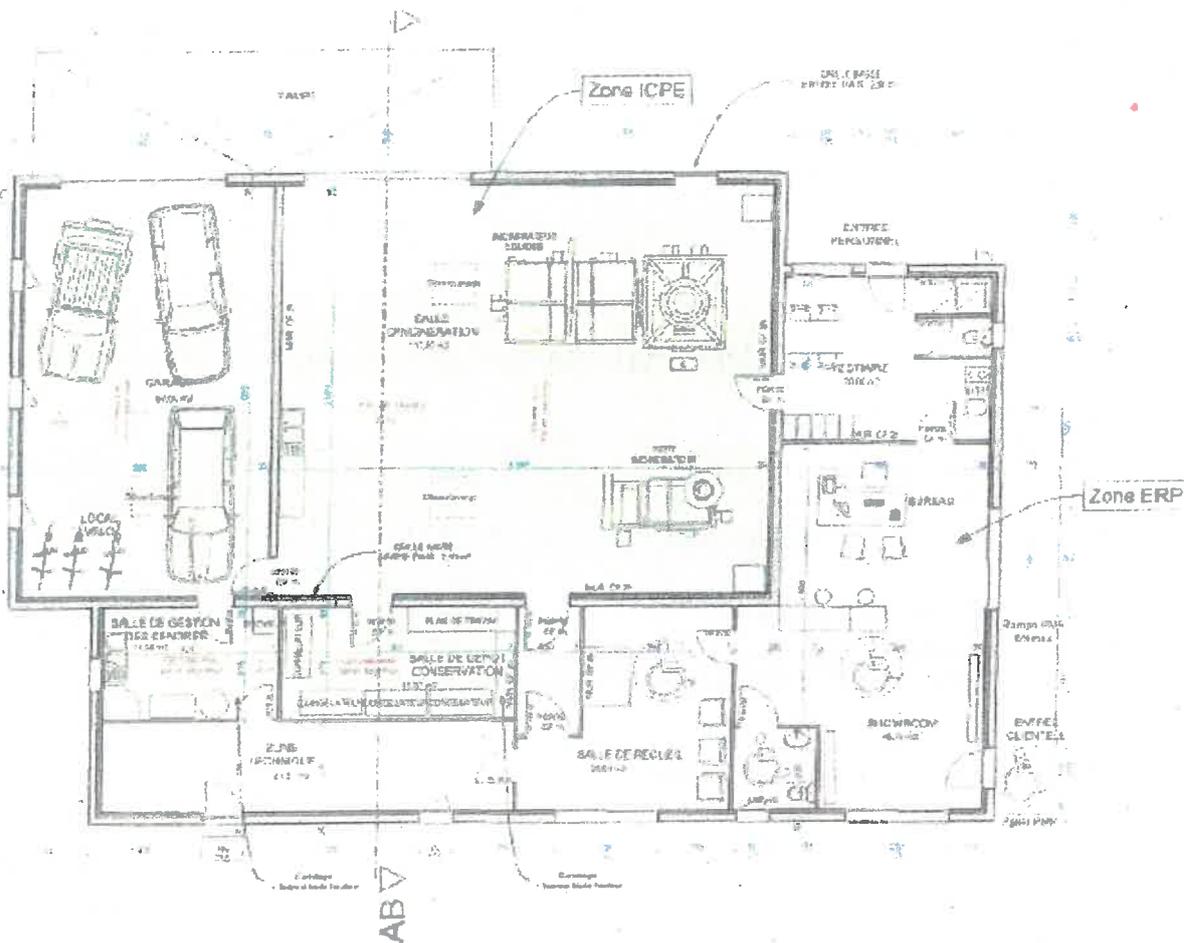


Figure 4 : Affectation des locaux (source : Permis de construire)

Le procédé de crémation mis en oeuvre pour les deux appareils de combustion sera de type pyrolyse. Ce procédé permet de réduire la consommation de gaz de plus de 20% par rapport aux systèmes de crémation traditionnels car le volume d'air dans la chambre de crémation est 1/3 fois inférieur en raison des caractéristiques mêmes de la réaction de pyrolyse.

1.3 Cadre réglementaire

En France, les installations industrielles peuvent être soumises aux prescriptions du Code de l'Environnement et en particulier aux articles L. 511 à L. 517 relatifs aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

Le projet est visé à l'article R.122-2 du Code de l'Environnement. Dans ce contexte, la société CREMACAT est soumise à la **procédure d'examen au cas par cas**. Cette demande d'examen au cas par cas a été transmise le 4 janvier 2023 et considérée complète au 13 février 2023.

Au regard des éléments transmis sur la nature du projet et la localisation du projet, considérant que les impacts potentiels du projet sur l'environnement et la santé humaine ne devraient pas être significatifs, le projet de création du crématorium animalier sur la commune du Boulou, objet de la demande n°2023-011368, n'est pas soumis à **étude d'impact (cf. décision_11368 du 29 mars 2023)**.

Le projet est donc soumis à une étude d'incidence environnementale conformément à l'articles R. 181-14 du Code de l'Environnement et à une enquête publique de 25 jours.

Les communes situées dans un rayon de 1 km concernées par l'affichage de l'enquête publique sont : LE BOULOU, MONTESQUIEU-DES-ALBERES et TRESSERRE .

Le projet de crématorium animalier est soumis à autorisation environnementale au titre de la rubrique 2740 (incinération de cadavres d'animaux) de la nomenclature des ICPE (installations classées protection de l'environnement).

Le site CREMACAT ne pratiquera aucun prélèvement d'eau dans le milieu naturel, que ce soit dans un cours d'eau ou dans une nappe d'eau souterraine. Le site est alimenté en eau potable depuis le réseau d'eau publique .
Le site et les activités exercées sur le site ne sont donc pas visés par la nomenclature **loi sur l'eau**.

1.4 Présentation de la société CREMACAT

La société CREMACAT a été immatriculée au registre des commerces et des sociétés le 12 juillet 2022, c'est une Société par Actions Simplifiée au capital social de 10 000€. Aucun exercice n'est encore disponible

Le cout du projet est estimé à 1 160 650 € (montant donné par le maitre d'ouvrage). Le financement sera de 775 650 € (66,8%) avec un apport en compte courant de 385 000 € (33,2 %)

Les équipements prévus sur site sont les suivants :

- 2 fours de crémation pour animaux de compagnie, Type : FD 4.0 et EXCE AN 50 équipés d'une unité de traitement des fumées type SCRUBBER ;
- Un broyeur ;

- ↘ Une balance digitale ;
- ↘ 4 coffres de congélation 500L ou armoires mortuaires + thermomètres sondes ;
- ↘ Chariot de transport.

La société CREMACAT possèdera un véhicule utilitaire isotherme ou frigorifique pour le transport des cadavres d'animaux .

Madame Sylvie CARTRAY est la Présidente de la SAS CREMACAT , numéro SIRET 917 423 063 000 10.

1.5 Description du projet

Dans le cadre du projet, il est prévu une imperméabilisation sur 997 m² (bâtiment, voiries, parkings) et 638 m² de surfaces non imperméabilisées (espaces verts ou non imperméabilisées).

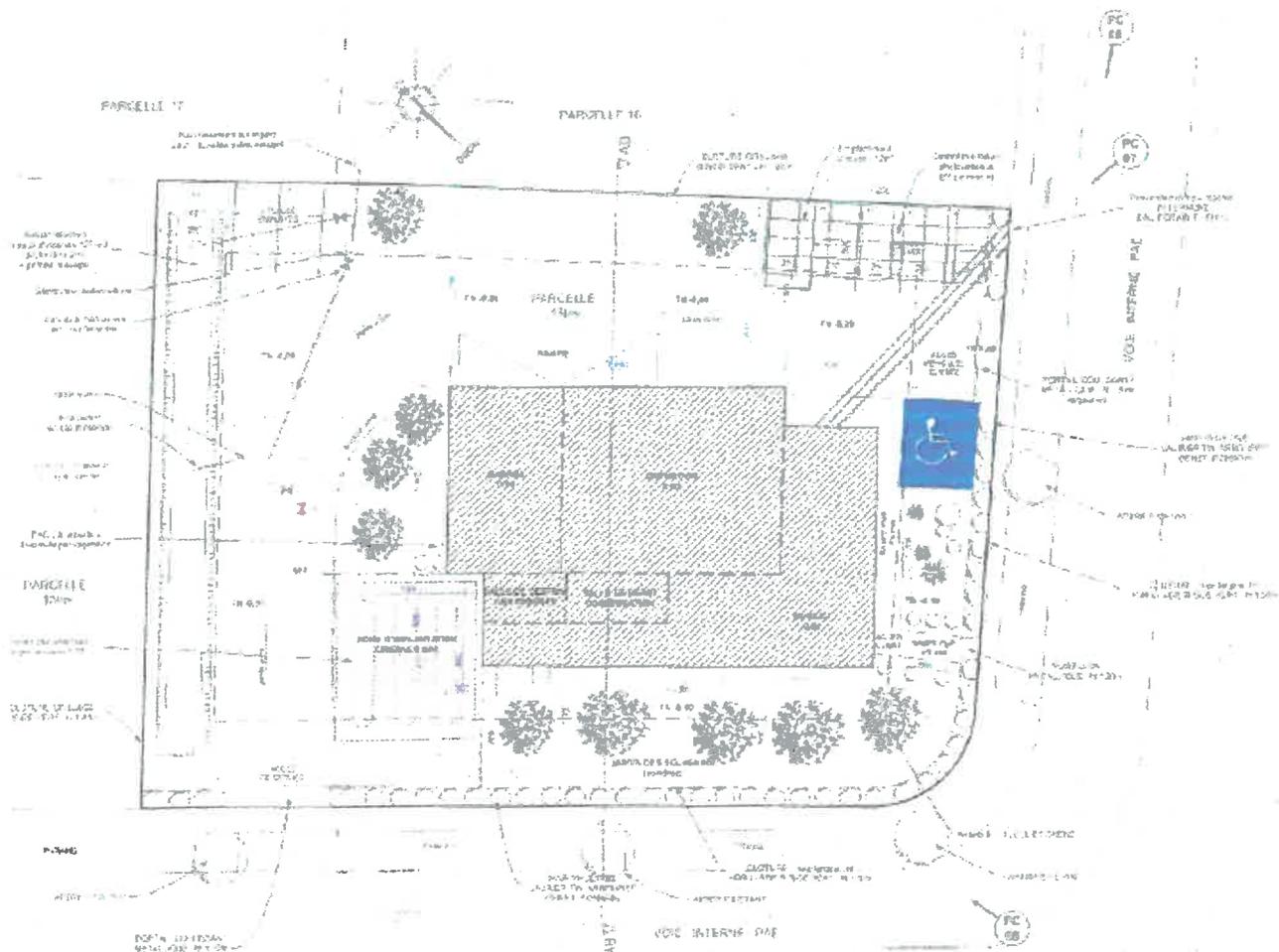


Figure 7 : Plan du bâtiment

Le personnel travaillant sur le crématorium sera au nombre de deux sur la première année d'activité.

La deuxième et troisième année d'exploitation devraient voir une progression du nombre de personnel travaillant sur le centre en passant de deux à trois voire à quatre personnes.

Les cadavres d'animaux pris en charge par la société CREMACAT seront ceux d'animaux de compagnie (chiens, chats, NAC), d'animaux familiers et équidés. Seront exclus les animaux de laboratoire.

Il est considéré que le crématorium CREMACAT devrait connaître une augmentation du nombre de crémation d'environ 25% dès la deuxième année de son activité, de 10% lors de la troisième année et de 5% à partir de la quatrième année d'exploitation , ces chiffres ne concernant que le département des Pyrénées Orientales.

A terme, le crématorium CREMACAT devrait pouvoir assurer près de 12 000 crémations par année , soit :

9 000 crémations collectives ;

2 600 crémations individuelles.

Equipements du crématorium

L'activité du site sera la crémation d'animaux de compagnie.

2 types d'équipements y seront installés :

Un appareil dédié aux crémations individuelles

Il s'agit Modèle FD 4.0 dont le fabricant est FOR.TEC.

Un appareil de crémation collective

Il s'agit du Modèle EXCE AN 50 dont le fabricant est FOR.TEC.

Ces 2 appareils seront équipés d'un système de réduction des émissions de type SCRUBBER. Ce système de réduction des émissions atmosphériques permettra de garantir des concentrations en sortie de rejets atmosphériques inférieures à la réglementation applicable.

Description des procédés

1 Phase d'acceptation préalable des cadavres d'animaux

2 Collecte et transport de cadavres

3 Réception

4 stockage

5 crémations

6 Gestion des cendres

7 Restitution des cendres au propriétaire ou épandage des cendres dans le jardin des souvenirs ou évacuation en site spécialisé.

1.6 Contrôle et surveillance en exploitation

D'une manière générale, les rapports de contrôle et de surveillance des installations seront conservés et pourront le cas échéant être mis à la disposition de la DDPP (direction départementale de la protection des populations) ou de la DREAL (direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement). Il s'agit notamment :

} Des dispositions concernant les conditions de réception et de stockage des cadavres (article 10 de l'arrêté du 6 juin 2018) à savoir :

✓ Un document reprenant la date de réception, la date d'incinération et le poids pour chaque cadavre ou lot, pendant une durée de 2 ans ;

✓ Des enregistrements continus de la température des congélateurs sur une période minimum d'un an ;

} Des rapports de mesures sur les rejets atmosphériques selon l'article 25 de l'arrêté du 6 juin 2018 ;

} Un registre rassemblant l'ensemble des déclarations d'accidents ou d'incidents.

Surveillance des rejets atmosphériques des installations

Le programme de surveillance mis en oeuvre et suivi par CREMACAT comportera en respect des dispositions applicables de l'arrêté du 6 juin 2018 :

✓ En continu : la température et le taux d'oxygène des gaz ainsi que le suivi des poussières par opacimétrie ou procédé équivalent ;

✓ Tous les six mois : les poussières totales, les composés organiques volatils non méthaniques et le monoxyde de carbone ;

✓ La première année de fonctionnement, tous les six mois, puis tous les deux ans, si les résultats sont conformes aux valeurs limites définies à l'article 26 de l'arrêté du 6 juin 2018 : les oxydes d'azote, le chlorure d'hydrogène, le dioxyde soufre, les métaux lourds et les dioxines et furanes .

Surveillance des rejets olfactifs

L'activité de crémation de CREMACAT ne sera pas à l'origine de nuisances olfactives car le stockage des cadavres sera réalisé en congélateur (froid positif et froid négatif). Ainsi, les rejets olfactifs seront très limités et contenus dans les locaux techniques du bâtiment .

1.7 Incidences de l'installation sur l'environnement

a / Incidences sur le milieu naturel

Le site n'est pas implanté dans une Zone Naturelle d'Intérêt Ecologie Faunistique et Floristique (ZNIEFF), une zone NATURA 2000, un arrêté de protection de biotope ni dans un Parc Naturel ou dans une réserve naturelle. Par ailleurs, la conclusion de la demande d'examen **au cas par cas** validée par l'autorité environnementale indique que le projet ne présente pas de sensibilité environnementale particulière

b/ Incidences sur les ressources en eau

L'eau utilisée par le crématorium proviendra exclusivement du réseau public de la commune du Boulou. Aucun prélèvement d'eau ne se fera directement dans le milieu naturel.

Il n'est réalisé aucun forage ou prélèvement d'eaux souterraines sur le site .

c/ Incidences sur l'énergie

Le système de crémation choisie par CREMACAT est de type pyrolytique à combustion contrôlée. La pyrolyse nécessite un apport calorifique limité pour la combustion complète des matières organiques dans la chambre de postcombustion. Ce procédé a l'avantage de réduire la consommation de gaz de plus de 20 % par rapport à des procédés traditionnels.

d/ Incidences sur le milieu humain

Le **voisinage** de l'installation est essentiellement constitué d'installations industrielles et de bâtiments d'activités. On note également la présence d'un centre de soins dentaires et d'un centre de formation à environ 110 m à l'ouest des locaux du crématorium .

Les **flux routiers** de 12 véhicules par jour auront un impact permanent très faible sur la fluidité du trafic

Les **eaux de ruissellement** des eaux pluviales seront pré-traitées par un séparateur d'hydrocarbures avant rejets dans le réseau communal. Les eaux usées de nettoyage des locaux subiront quant à elles un dégrillage et un traitement UV avant rejet dans le réseau d'eaux usées communal .

Le projet de crématorium animalier ne s'implante pas au droit d'une zone à risques industriels et technologiques et n'est pas intégré à un Plan de Prévention des Risques Industriels (**PPRI**).

Les principales **sources de bruit** seront les suivantes :

- Les émissions sonores liées aux installations en fonctionnement seront atténuées car réalisées à l'intérieur du bâtiment avec les portes closes. Les équipements seront spécifiquement choisis pour limiter les émissions sonores .
Le trafic engendré par l'activité est le suivant : les camions , les véhicules légers , les livraisons et manutentions de bennes à déchets .

En ce qui concerne **les nuisances olfactives**, les sources d'odeurs pour une activité de crémation sont associées :

- Aux cadavres d'animaux présents sur le site avant leur incinération ;
- A la crémation des cadavres d'animaux ;
- Aux containers de stockage et locaux ayant été en contact avec des cadavres d'animaux ;
- Les eaux de lavages des locaux et matériels ayant été en contact avec des cadavres d'animaux

Des dispositions, par la société CREMACAT , seront prises afin de réduire voire éviter ces nuisances olfactives (véhicules isothermes, congélation, housses imperméables, etc.).

e/ Incidences liées aux effluents aqueux

L'alimentation en **eau potable** des installations du crématorium CREMACAT sera assurée à partir d'un réseau interne en eau potable lui-même alimenté par le réseau d'eau d'adduction publique du parc d'activités d'En Cavallès. Pour rappel, l'eau potable servira pour les usages suivants :

- Eaux sanitaires ;

- Eaux de lavage des locaux, véhicules et équipements ;

- Appoint pour le système en circuit fermé de traitement des rejets atmosphériques (traitement par voie humide Wet Scrubber)

Les **eaux usées** comprennent les eaux sanitaires et domestiques pour les usages du personnel ainsi que les eaux de lavage et de nettoyage des locaux.

Concernant les eaux de lavage et de nettoyage des locaux, les effluents sont susceptibles de contenir une biomasse bactérienne différente d'effluents classiques provenant d'usages de type domestique .

Ainsi les refus de dégrillage retenus par les grilles seront collectés et incinérés .

Un traitement UV sera également mis en place pour pré-traiter et assainir les effluents aqueux issus de opérations de nettoyage avant rejets dans le réseau public d'eaux usées .

Les eaux pluviales des surfaces imperméabilisées de voiries et parkings sont compensées à l'échelle de la ZAE à partir d'un bassin d'infiltration des eaux pluviales présent à environ 100 m au sud du projet .

Les eaux pluviales de ruissellement de voiries sont susceptibles d'être chargées en diverses substances issues du trafic induit par les futures activités de CREMACAT principalement des matières en suspension et des éléments traces d'hydrocarbures .

Conformément à l'arrêté ministériel du 6 juin 2018, des contrôles sont réalisés périodiquement pour vérifier la qualité des eaux pluviales avant rejet.

Concernant le déversement accidentel **de Rejets aqueux** liés à un dysfonctionnement ou accident , ceux-ci seront stockés sur rétention.

f/ Incidences liées aux déchets générés par les activités de crémation

Les déchets produits par le centre seront limités (quelques dizaines de kg par an) pour les cartons, les déchets communs et les emballages vides souillés. Ces déchets seront stockés dans des containers et fûts. Ces déchets seront par la suite récupérés par un prestataire extérieur qualifié pour recyclage .

g/ Incidences sur le patrimoine, le cadre de vie et la population

Du fait de la nature de ses activités et de l'éloignement des sites classés et monuments historiques (plus de 500 mètres) ou encore vestige archéologique, le site ne peut avoir d'incidences sur le patrimoine culturel .

1:8 Etude de dangers

a/ Objectif et périmètre de l'étude de dangers

L'étude de dangers expose les dangers que peuvent présenter les installations en décrivant les principaux accidents susceptibles d'arriver, leurs causes (d'origine interne ou externe), leurs natures et leurs conséquences.

Le périmètre de la présente étude concerne la totalité de l'emprise foncière du projet de la société CREMACAT dans le Parc d'activités En Cavallès .

b/ réduction des potentiels de dangers

les principales mesures et actions contribuant à la réduction des potentiels de danger seront :

- Les canalisations de transfert en gaz naturel qui seront dans la mesure du possible enterrées .

- Une séparation coupe-feu 2h

- Un stockage enterré des 3 cuves de 3,2 t de GPL

- La prévention du risque ATEX (atmosphère explosive)

- La limitation des quantités de combustibles et de produits dangereux dans la salle de crémation .

c/ Scénario d'accident retenu

Explosion d'un appareil de crémation.

d/ Synthèse de l'analyse des risques

Les Mesures de Maîtrise des Risques (MMR) qui seront mises en oeuvre par l'exploitant susceptibles de réduire la probabilité du phénomène dangereux sont :

- Achat des 2 appareils de combustion conformes aux règles de certification CE et à la directive Machine.

- Mise en oeuvre d'une ventilation efficace de la salle de crémation afin d'éviter toute formation de zone ATEX et contrôle périodique sur la ventilation

- Conformité des équipements vis-à-vis de la directive ATEX .

- Vérification technique périodique à minima annuelle du réseau gaz et des appareils de combustion .

- S'assurer d'un contrôle régulier de l'équipotentialité et la bonne mise à la terre de toutes les installations afin d'éviter toute accumulation d'électricité statique.

Interdiction de fumer et plan de prévention systématique avec les entreprises extérieures.

1.9 Courriers et avis des personnes publiques associées

En date du 29/03/2023 la **Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement** décide de dispense d'étude d'impact après examen au cas par cas en application de l'article R.122-3-1 du code de l'environnement (**annexe 1**).

En date du 31/05/2023 la **Communauté de Communes du Vallespir** envoie un courrier à Mr Tallet (Société CREMACAT) pour lui demander où en était sa demande d'acquisition de la parcelle à vocation économique au parc d'activités En Cavallès au Boulou.

En date du 11/08/2023 l'**Agence Régionale de Santé (ARS)** émet un avis **favorable** au projet sous réserve de la prise en compte de certaines observations (**annexe 2**).

En date du 07/09/2023 la **Commune de Le BOULOU** accorde le permis de construire N° PC 066 024 23 B0010 sous réserve des articles 2 ,3,4, et 5. L'article 5 précisant que la présente décision ne vaut pas autorisation de mise en service de l'établissement au titre de la législation sur les ICPE. En application de l'article L 425-14 du CU , le PC ne peut pas être mis en œuvre avant la décision d'acceptation pour les installations , ouvrages, travaux et activités soumis à déclaration au titre du II de l'article L 181-1 du CE (**annexe 3**).

En date du 24/10/2023 la **Direction départementale de la protection des populations** a été sollicitée par la société CREMACAT dans le cadre d'une autorisation ICPE. Ont été consultés les services de l'État (**DDTM, SDIS, ARS**).Chaque Service a mentionné ses observations et l'examen de la demande ne fait apparaître aucun motif de rejet.

2 ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L ENQUETE

But de l'enquête publique

Article L 123-1 : « L'enquête publique a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers lors de l'élaboration des décisions susceptibles d'affecter l'environnement mentionnées à l'article L. 123-2. Les observations et propositions parvenues pendant le délai de l'enquête sont prises en considération par le maître d'ouvrage et par l'autorité compétente pour prendre la décision »

C'est aussi un moment privilégié de démocratie participative car tout citoyen peut accéder au dossier d'enquête et y faire valoir ses points de vue. C'est également un dernier regard sur l'utilité du projet et la pertinence des choix faits par le porteur de projet. C'est la conclusion sur **l'efficacité du Projet** vue par le public, les services de l'état, les élus et le commissaire enquêteur .

2.1. Modalité de l'enquête

Le 7 novembre 2023 Monsieur le Président du tribunal administratif de Montpellier m'a désigné en qualité de commissaire-enquêteur en vue de procéder à une enquête publique relative à une demande d'autorisation environnementale pour un projet de création d'un crématorium animalier sur le territoire de la commune du Boulou (**annexe 4**).

Le 24 novembre 2023 j'ai été reçu à la Préfecture de Perpignan par Madame Claire Senac, cet entretien m'a permis de mieux appréhender le projet portant ouverture de l'enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale présentée par la SAS CREMACAT sur le projet de création et d'exploitation d'un crématorium animalier sur la commune du Boulou.

J'ai paraphé, ce jour, le registre d'enquête publique qui était côté. L'enquête s'est déroulée pendant une durée de vingt-cinq jours consécutifs, **du lundi 15 janvier 2024 au jeudi 8 février 2024 à 17h inclus**, période durant laquelle les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête ont été mis à la disposition du public à la mairie du Boulou aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

Le dossier soumis à enquête publique est accessible en ligne sur le site « <http://www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr> » Les observations peuvent être ou consignées sur le registre ou adressées par courrier à l'attention du commissaire enquêteur ou par voie électronique à « **pref-**

cremacatleboulou@pyrenees-orientales.gouv.fr » Elles seront annexées au registre. L'arrêté pour ouverture de l'enquête publique signé par Monsieur le Prefet et l'avis au public (**annexe 5**) reprennent les différentes modalités de consultations ainsi que les différentes adresses électroniques.

Le 21 décembre 2023 j'ai rencontré , à la mairie du Boulou, Madame Marsol , responsable au service urbanisme ainsi que Madame Cartray et Monsieur Tallet , porteurs du projet de création et exploitation du crématorium animalier.

Le Commissaire enquêteur s'est tenu à la disposition du public aux dates et horaires suivants :

le 15 janvier 2024 de 14h 00 à 17h00

le 29 janvier 2024 de 9h00 à 12h00

le 8 février 2024 de 14h00 à 17h00

2.2 Information effective du public

Le 15 janvier 2024 Je suis allé vérifier que les mairies le Boulou, Montesquieu des Albères et Tresserre avaient bien affiché comme il se doit, les avis d'enquêtes publiques concernant le projet de création du crématorium animalier , article 3 de l'arrêté Préfectoral du 28/11/2023 (**annexes 6 et 7**).

Les avis d'enquête sont parus dans deux journaux différents :

L'Indépendant : parutions le 27 décembre 2023 et le 17 janvier 2024

La semaine du Roussillon : parutions hebdomadaires du 20/12/2023 au 02/01/2024 et du 17/01/2024 au 23/01/2024

Je suis allé vérifier , sur le terrain situé VINYES D'EN CAVALLERS, rue Monge à LE BOULOU, l'affichage conforme du projet de construction du crématorium animalier (**annexe 8**).

2.3 Déroulement des permanences

La salle de la mairie du Boulou mise à disposition du commissaire-enquêteur pour la tenue des permanences se trouve au rdc du bâtiment et est facile d'accès pour le public.

Permanence du 15 janvier 2024 de 14h à 17h

Aucune personne ne s'est présentée à la permanence .

Permanence du 29 janvier 2024 de 9h à 12h

Aucune personne ne s'est présentée à la permanence.
Cependant, le secrétariat de la mairie m'a expliqué qu'un couple de personnes s'était renseigné, la semaine précédente, sur le projet du crématorium animalier, mais n'avait laissé aucune remarque.

Permanence du 8 février 2024 de 14h à 17h.

Aucune personne ne s'est présentée à la permanence.

Toutefois Madame Sophie Aylagas, inspecteur de l'environnement à la Direction départementale de la protection des populations m'a rencontré ce jour , pendant ma permanence et nous avons eu l'occasion d'échanger sur le projet du crématorium animalier.

2.4 Climat et clôture de l'enquête

L'enquête-publique s'est déroulée dans de bonnes conditions, sur le plan matériel, la mairie a mis à disposition du commissaire-enquêteur la grande salle des mariages pour recevoir le public. Le 8 février 2024 l'enquête a été close.

Aucun message n'a été laissé sur les deux adresses mail mises à disposition (Préfecture et mairie du Boulou).

Le 12 février 2024, j'ai transmis par email à Madame Cartray, Présidente de la SAS CREMACAT mon procès verbal de synthèse (**annexe 9**) afin qu'elle puisse répondre au document envoyé. Par retour d'email , Madame Cartray a accusé réception de mon PV de synthèse sans remarque particulière (**annexe 10**).

3 CONCLUSION ET AVIS MOTIVES

3.1 Les conclusions

3.1.1 Sur le respect du cadre réglementaire

En France, les installations industrielles peuvent être soumises aux prescriptions du Code de l'Environnement et en particulier aux articles L. 511 à L. 517 relatifs aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

Le projet est visé à l'article R.122-2 du Code de l'Environnement. Dans ce contexte, la société CREMACAT est soumise à la **procédure d'examen au cas par cas**. Cette demande d'examen au cas par cas a été transmise le 4 janvier 2023 et considérée complète au 13 février 2023 .

Le 7 novembre 2023, par décision N°E23000131/34, le tribunal administratif de Montpellier désigne Monsieur Patrice Poret en qualité de Commissaire-enquêteur, en vue de procéder à un enquête-publique relative à une demande d'autorisation environnementale pour un projet de création d'un crématorium animalier sur le territoire de la commune du Boulou.

Le 28 novembre 2023, par arrêté préfectoral et conformément aux dispositions du code de l'environnement, le préfet des Pyrénées-orientales a prescrit une enquête-publique sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la SAS Crémacat .

Les procédures administratives ont été respectées.

Je considère que le cadre réglementaire a été strictement respecté dans la préparation et l'organisation de l'enquête.

3.1.2 Sur l'information du public

L'enquête s'est déroulée du lundi 15 janvier 2024 au jeudi 8 février 2024 soit 25 jours consécutifs dans les locaux de la mairie du Boulou.

Durant l'enquête, le dossiers portant sur le projet de création et d'exploitation d'un crématorium animalier sur la commune du Boulou , ainsi que le registre

d'enquête sur lequel le public pouvait porter ses observations était tenu à disposition du public aux sièges de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture au public , soit :

le lundi 15 janvier 2024 de 14h à 17h

le lundi 29 janvier 2024 de 9h à 12h

le jeudi 8 février 2024 de 14h à 17h

Durant la période d'enquête, le public pouvait également adresser ses observations par courrier à l'attention de Monsieur Patrice Poret Commissaire enquêteur à la Mairie du Boulou.

Il pouvait aussi par voie électronique donner ses observations à l'adresse suivante :

pref-cremacatleboulou@pyrenees-orientales.gouv.fr du lundi 15 janvier 2024 au jeudi 8 février 2024 à 17h.

Les observations , formulées par voie électronique , pouvaient être consultées pendant toute la durée de l'enquête sur le site internet de la préfecture :

« <http://www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr> » rubrique « publication » puis « enquête-publique et autres procédures » puis « ICPE ».

Le dossier pouvait être également consulté sur le poste situé en préfecture , 5 rue Bardou Job aux heures d'ouverture de la préfecture ou sur rendez-vous en téléphonant au 04 68 51 68 66 ou 04 68 51 68 65

Par ailleurs, la responsable du projet , Madame Cartray , pouvait être contactée pour obtenir des informations sur le projet soit par tel : 07 68 23 47 98 ou mail: sascremacat@gmail.com

Les permanences du commissaire enquêteur se sont décidées avec l'accord de la Préfecture. Elles se sont tenues à la Mairie du Boulou aux dates et heures convenues.

Publicité de l'enquête

Deux semaines avant l'ouverture de l'enquête les affiches présentant l'avis d'enquête ont été placées sur des panneaux d'affichage tant à la Mairie du Boulou que sur les tableaux d'affichage des Mairies de Montesquieu les albères et Tresserre.

L'avis d'enquête a été publié deux fois dans deux journaux régionaux différents :

dans le journal **l'Indépendant** les 27/12/2023 et 17/01/2024

dans le journal **la semaine du roussillon** les 20/12/2023 et 02/01/2024

Conformément à la réglementation , un Procès Verbal de synthèse des observations et avis a été établi et transmis au Maître d'ouvrage le 12/02/2024 .
Le PV des observations et avis figure dans les annexes .

Le dossier mis à disposition du public était complet au regard des règles qui déterminent son contenu.

Je considère donc que le public a bénéficié d'une information complète et intelligible sur le projet de création et d'exploitation d'un crématorium animalier sur la commune du Boulou.

3.1.3 Sur la participation du public

A l'issue de l'enquête, je n'ai totalisé aucune observation du public pendant mes permanences à la Mairie du Boulou et aucune observation , soit par courrier ou soit sur les boites mail mises à disposition du public , n'a été mentionnée.

L'enquête s'est déroulée sans incident. Le public a disposé de tous les moyens réglementaires prévus par l'arrêté et l'avis d'enquête pour exprimer ses observations. Le dossier mis a la disposition n'a pas mobilisé le public.

3.1.4 Sur la finalité du projet de création et d'exploitation d'un crématorium animalier

Les présentes conclusions s'appuient notamment sur l'analyse du dossier présenté et sur les avis des personnes publiques associées .

La société SAS CREMACAT a déposé un dossier de demande d'autorisation environnementale relative au projet de création et d'exploitation d'un crématorium animalier tel que prévu à l'article R.181-16 du code de l'environnement.

La synthèse des enjeux du projet de la SAS CREMACAT se situe à plusieurs niveaux :

a/ La qualité de l'air (rejets atmosphériques). L'arrêté du 6/06/2018 relatif aux prescriptions applicables aux ICPE soumises à autorisation sous la rubrique 2740 est respecté.

b/ Le risque accidentel (risque sanitaire lié à l'utilisation de cadavres d'animaux, risque d'incendie et risque d'explosion). Dans le cadre du risque sanitaire lié à l'utilisation de cadavres d'animaux, la SAS CREMACAT a déposé une demande d'agrément sanitaire pour cette activité, **cet agrément permet de sécuriser ce risque**. L'étude réalisée sur la risque incendie conclut à l'absence d'effet significatif en dehors des limites de l'établissement et **le phénomène n'est pas classé comme majeur**. **Le risque d'explosion** : La modélisation réalisée sur le scénario d'une explosion des appareils de crémation fait apparaître des effets de surpression à l'extérieur des limites du site. **Le dossier prévoit des mesures de prévention et de protection** des fours et de la salle de crémation pour prévenir de tout endommagement ou incendie.

c/ la consommation et rejet d'eau. L'eau utilisée par le crématorium proviendra exclusivement du réseau public. En ce qui concerne la gestion des effluents, l'ARS a émis dans son avis, l'observation suivante : la qualité des rejets des eaux usées doit être compatible avec les contraintes de la réutilisation des eaux traitées.

d/ la consommation d'énergie. Les notes techniques des équipements assurent **un abattement de 20 % de consommation de gaz** par rapport aux fours de crémation traditionnels justifié par le système de crémation **de type pyrolyse à combustion contrôlée**.

e/ l'aspect sanitaire. La SAS CREMACAT a déposé à la DDPP des Pyrénées-Orientales une demande d'agrément.

f/ la gestions des odeurs. En ce qui concerne celles-ci , lors de la crémation , les appareils utilisent une technologie de type pyrolytique à combustion contrôlée associée à un système de réduction des odeurs par postcombustion thermique et épurateur de gaz par voie humide de type Scrubber. **L'ensemble de ces dispositifs permet de garantir une limitation significative des odeurs.**

Je considère que le projet de création et d'exploitation d'un crématorium animalier sur la commune du Boulou est en adéquation avec l'ensemble des règles préconisées en matière d'environnement.

3.2 L'avis motivé du Commissaire-enquêteur

Vu :

Le cadre réglementaire

L'arrêté Préfectoral N° PREF/DCL/BCLUE/2023332-002

Le dossier mis à disposition du public

Le bilan de la concertation avec le public

La procédure d'examen au cas par cas , transmise le 4/01/2023 et considérée complète le 13/02/2023

L'étude d'incidence environnementale auquel le projet a été soumis conformément à l'article R.181.14 du code de l'environnement et à une enquête-publique de 25 jours

Les avis des personnes publiques associées

Les observations du public

Le procès verbal de synthèse des observations notifié le 12 février 2024 au Maitre d'ouvrage

La réponse du Maitre d'ouvrage notifiée au commissaire enquêteur le 13 février 2024

La réponse de la Mairie de Tresserre donnant en un avis favorable en date du 21 février 2024 au projet de crématorium animalier sur la commune du Boulou.

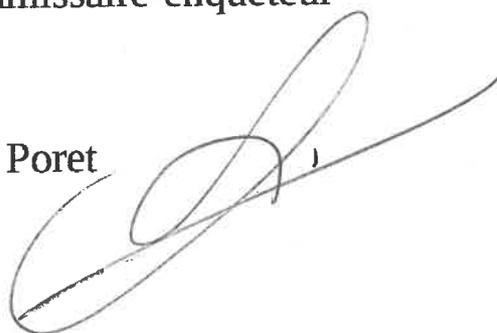
Compte-tenu des motivations qui ont été exposées :

J'émets un avis favorable au projet présenté par la SAS CREMACAT portant sur la création et l'exploitation d'un crématorium animalier sur la commune du Boulou.

Fait à Perpignan le 26 Fevrier 2024

Le commissaire-enquêteur

Patrice Poret



Enquête Publique du 15 Janvier au 8 Fevrier 2024

**Portant ouverture de l'enquête publique relative à la demande d'autorisation
environnementale présentée par la SAS CREMACAT concernant son projet de création et
d'exploitation d'un crématorium animalier sur la commune du Boulou,**

ARRETE PREFECTORAL n° PREF/DCL/BCLUE/2023332-002

ANNEXES

- annexe 1 : décision de dispense d'étude d'impact de la DREAL du 29/03/2023
- annexe 2 : autorisation environnementale ICPE de l'ARS
- annexe 3 : arrêté accordant un permis de construire commune LE BOULOU
- annexe 4 : décision portant désignation d'un commissaire-enquêteur 07/11/2023
- annexe 5 : arrêté préfectoral portant ouverture de l'enquête publiques
- annexe 6 : affichage en mairies de Montesquieu des Albères et de Tresserre
- annexe 7 : affichage en mairie du Boulou
- annexe 8 : affichage du projet in-situ
- annexe 9 : procès verbal de synthèse
- annexe 10 : réponse de la SAS CREMACAT au procès verbal de synthèse



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

Liberté
Égalité
Fraternité

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement**

**Décision de dispense d'étude d'impact après examen au cas par cas
en application de l'article R. 122-3-1 du Code de l'environnement**

Le préfet de région, en tant qu'autorité en charge de l'examen au cas par cas en application de l'article R. 122-3 du Code de l'environnement,

- Vu la directive 2011/92/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 codifiée concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, notamment son annexe III ;
- Vu la directive 2014/52/UE du 16 avril 2014 modifiant la directive 2011/92/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 ;
- Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 122-1, R. 122-2 et R. 122-3 ;
- Vu l'arrêté de la ministre de l'Environnement de l'énergie et de la mer du 12 janvier 2017 fixant le modèle de formulaire de la demande d'examen au cas par cas en application de l'article R. 122-2 du Code de l'environnement ;
- Vu l'arrêté du préfet de région Occitanie, en date du 30 janvier 2023, portant délégation de signature au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- Vu la demande d'examen au cas par cas relative au projet référencé ci-après :
 - n°2023 – 011368 ;
 - création d'un crématorium animalier sur la commune du Boulou (Pyrénées-Orientales) ;
 - déposée par la société « CREMACAT » ;
 - reçue le 4 janvier 2023 et considérée complète le 13 février 2023 ;
- Vu la consultation de l'Agence régionale de santé en date du 13 février 2023 ;
- Vu la consultation de la Direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales en date du 13 février 2023 ;

Considérant la nature du projet :

- qui consiste en la construction et l'exploitation d'un crématorium pour animaux, étant précisé que les travaux prévus sur un terrain de 1 635 m² pour une durée d'environ 8 mois comprennent :
 - la construction d'un bâtiment de 357 m² d'emprise constitué d'une partie accessible au public (ERP de 5^e catégorie), de locaux administratifs et de locaux techniques comprenant 2 appareils de crémation avec filtration ;
 - la mise en place de 3 réservoirs de gaz de propane pour l'alimentation des appareils de crémation ;
 - la création d'un accès pour le public et d'un accès technique ainsi que l'aménagement de 640 m² de voiries et de parkings ;
 - l'aménagement d'espaces verts et le maintien en terrain naturel sur une surface totale de 638 m² ;

- qui comprend la mise en place d'un « bassin de rétention des eaux d'extinction incendie » de 135 m³ afin de « retenir les effluents liquides pollués suite à un éventuel incendie » ;
- qui prévoit une activité générant entre 2 500 et 12 000 crémations à terme par an ;
- relève des rubriques n° 1.a et 48 du tableau annexé à l'article R. 122-2 du Code de l'environnement ;

Considérant la localisation du projet :

- rue Gaspard Monge, au sein des parcelles cadastrées n° 118p et 119 de la section AD et situées sur le territoire de la commune du Boulou ;
- au droit d'un terrain viabilisé appartenant à la zone d'activité économique (ZAE) « En Cavailès » ;
- en dehors des zones inondables identifiées par le plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRNP) de la commune approuvé le 17 novembre 1997 et par le porter à connaissance des services de l'État daté de mars 2019 ;
- en dehors des zones concernées par le risque « feux de forêts » au titre du plan de prévention du risque incendie de forêt (PPRIF) approuvé le 28 mars 2011 ;
- en dehors d'un périmètre de protection rapproché d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ;
- en dehors des zones d'inventaire et de protection naturalistes et paysagères (ex : site classé, parc naturel régional, monument historique...) ;

Considérant que les impacts potentiels du projet sur l'environnement et la santé humaine ne devraient pas être significatifs compte tenu :

- de la nature et de l'ampleur modérée des travaux et aménagements prévus sur un terrain viabilisé et localisé au sein d'une zone d'activité existante, limitant ainsi les impacts potentiels sur les milieux naturels, la biodiversité ou encore le paysage ;
- des engagements du maître d'ouvrage à mettre en place des mesures d'évitement, de réduction voire de compensation des impacts potentiels du projet, dès sa conception, en phase chantier et en phase exploitation, notamment :
 - la mise en place d'une démarche « chantier propre » pour la construction du crématorium ;
 - la mise en place d'un système de réduction des émissions de type SCRUBBER (épurateur par voie humide) sur les deux appareils de crémation permettant de « garantir des concentrations en sortie de rejets atmosphériques inférieures à la réglementation applicable » ;
 - la mise en œuvre d'un programme de surveillance des rejets atmosphériques ;
 - l'intégration paysagère du projet via la réalisation d'aménagements paysagers et la maîtrise du volume du bâtiment ;
 - la gestion et le traitement des eaux usées, des eaux pluviales et des eaux de voiries ;
 - la création d'un bassin de rétention des eaux d'extinction incendie ;
 - la mise en place d'ombrières photovoltaïques sur le parking ;
 - le tri des déchets ;
 - l'utilisation de luminaire à faible consommation (LED) couplée par des détecteurs de présence permettant de limiter la pollution lumineuse ;
 - l'absence d'utilisation de produits phytosanitaires pour l'entretien des espaces verts ;

Considérant que le projet devra disposer d'un agrément sanitaire au titre du Règlement (CE) n°1069/2009 et du Règlement (UE) n°142/2011 et ainsi se conformer aux règles

sanitaires applicables aux sous-produits animaux et produits dérivés en application de cette réglementation ;

Considérant que le projet devra se conformer aux prescriptions établies dans le cadre de la procédure de déclaration (rubrique 4718) et d'autorisation (rubrique 2740) au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) ;

Considérant que le projet devra faire l'objet d'une étude d'incidence environnementale au titre des articles R. 181-13 et R. 181-14 du Code de l'environnement ;

Considérant en conclusion qu'au regard de l'ensemble de ces éléments, le projet n'est pas susceptible d'entraîner des impacts notables sur l'environnement ;

Décide

Article 1^{er}

Le projet de création d'un crématorium animalier sur la commune du Boulou (Pyrénées-Orientales), objet de la demande n°2023 – 011368, n'est pas soumis à étude d'impact.

Article 2

La présente décision, délivrée en application de l'article R. 122-3-1 du code de l'environnement, ne dispense pas des autorisations administratives auxquelles le projet peut être soumis.

Article 3

La présente décision sera publiée sur le système d'information du développement durable et de l'environnement (SIDE) : <http://www.side.developpement-durable.gouv.fr>.

Fait à Montpellier, le 29 mars 2023

Pour le préfet de Région et par délégation,
pour le directeur régional et par délégation,
le chef de la division Autorité environnementale est

Jean-Marie
LAFOND Jean-
marie.lafond
2023.03.29
17:08:49
+02'00'

Voies et délais de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux formé dans un délai de deux mois à compter de sa mise en ligne sur internet.

Le recours gracieux doit être adressé à :

Monsieur le préfet de région
DREAL Occitanie
1 rue de la Cité administrative Bât G
CS 80002 - 31074 Toulouse Cedex 9

Service émetteur : Délégation des Pyrénées-Orientales
Pôle animation des politiques territoriales
de santé publique
Unité prévention et promotion en santé
environnement

DDPP 66

Affaire suivie par : Santana Giselle
Courriel : ars-oc-dd66-sante-environnement@ars.sante.fr

Téléphone : 04 68 81 78 59

Réf. : O:DDTDD66SANTÉ
ENVIRONNEMENTICPEIAVISSteoliennes
cornellatcrematorium animaux le boulou avis 2023.docx

Date : 11 AOÛT 2023

Objet : Autorisation environnementale ICPE – SAS CREAMACAT – crématorium pour animaux de compagnies et équidés - commune de le Boulou

Vous avez consulté mes services, le 13 juillet 2023, par mail de la plate-forme GUN sur le dossier cité en objet. Ce projet concerne la création d'un crématorium pour animaux de compagnie, d'animaux familiers et équidés.

La présentation du projet est détaillée dans le document PJ46. Il est prévu en particulier 2 fours de crémation, un broyeur, 4 coffres de congélation de 500 litres.

Il est envisagé au bout de 4 ans de fonctionnement de réaliser 2021 crémations collectives et 587 crémations individuelles ; la capacité maximale étant à terme de 9000 crémations collectives et 2600 crémations individuelles qui comprennent 100 crémations d'équidés, soit 45.5t tonnes mensuelles et 546 tonnes annuelles.

Le process est précisément décrit. Un traitement des rejets atmosphérique est prévu, sa performance annoncée est nettement inférieure aux limites règlementaires. Il conviendra de le vérifier.

L'étude d'incidence PJ5 n'aborde pas de manière spécifique les incidences sur la santé mais les principaux impacts sont abordés (air, eau, bruit).

Dans la description du projet, il est prévu que les eaux usées de nettoyage des locaux (salle incinération et garage) soit rejetées après dégrillage dans le réseau d'eaux usées collectif après convention. Celle-ci n'est pas jointe au dossier présenté. Dans l'étude d'incidence, il est mentionné de plus un traitement aux UV, non mentionné dans la présentation du projet, avant rejet dans le réseau collectif. Aucune donnée concernant les performances attendues de ce traitement n'est mentionnée.

Par ailleurs, la commune du Boulou a demandé une autorisation de réutilisation de ses eaux usées après traitement en application de l'arrêté du 2 août 2010 modifié. Cet arrêté prévoit dans l'article 5 voir extrait ci-après :

Article 5

Interdictions.

Est interdite l'irrigation des cultures et des espaces verts :

1. A partir d'eaux usées brutes ;

2. A partir d'eaux usées traitées issues de stations de traitement des eaux usées reliées à un établissement de collecte, d'entreposage, de manipulation après collecte ou de transformation des sous produits animaux de catégorie 1 ou 2 au sens du règlement (CE) n° 1069/2009 susvisé et soumis à la réglementation des installations classées au titre des rubriques 2730 ou 2731, à l'exception des cas où les eaux sont, préalablement à leur rejet dans le réseau de collecte, traitées thermiquement à 133° C pendant 20 minutes sous une pression de 3 bars ; |

En conséquence si l'installation entre dans les catégories 1 ou 2 mentionnées ci-dessus, le traitement prévu à l'article 5 de l'arrêté du 2 aout 2010 modifié devra être mis en place pour permettre un éventuel rejet dans le système d'assainissement collectif sous réserve d'acceptation de la collectivité responsable de ce réseau. (art L 1331-10 du code de la santé publique). Si cette installation n'entre pas dans ce champ, il conviendra à minima de proposer dans la convention à établir avec la collectivité, un niveau de rejet acceptable du point de vue microbiologique, et physico chimique, après le traitement UV proposé.

Sauf erreur de ma part, il n'est pas décrit le circuit déchets des EPI du personnel (lieux de stockage, collecte et destination).

La conservation des cadavres est prévue dans des congélateurs sur une durée maximum de un mois. Dans l'étude de danger, pour la perte d'alimentation électrique, il est rapporté l'absence de danger particulier. Le risque sanitaire en cas d'arrêt des congélateurs par panne d'électricité me paraît un point à ne pas écarter.

La perte d'alimentation en eau potable qui assure en direct l'alimentation du poteau incendie paraît aussi un point à vérifier en rapport avec les services du SDIS. Si une réserve incendie est prévue pour y pallier, il conviendra qu'elle soit conçue de manière à ne pas permettre de retour d'eau vers le réseau d'eau potable, et à ne pas permettre l'introduction de moustiques.

En conséquence j'émet un avis favorable au projet sous réserve de la prise en compte des observations énoncées :

- respect des niveaux de performances annoncés pour les rejets atmosphériques
- sur la qualité des rejets eaux usées qui doivent être compatibles avec les contraintes de la réutilisation des eaux usées traitées, et être acceptées par la collectivité par convention
- sur les déchets des EPI du personnel
- sur l'étude des dangers (rupture d'alimentation électrique et eau)

Pour le Directeur Général de
l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation, l'Adjoint au Directeur

Rémi CROS

REPUBLIQUE FRANCAISE

dossier n° PC 066 024 23 B0010

Commune de LE BOULOU



date de dépôt : 17/04/2023

demandeur : SCI CREM'AHSS,
représentée par M. TALLET Stéphane

pour : Construction d'un crématorium
animalier

adresse terrain : VINYES D EN
CAVALLERS, Rue Monge, 66160 LE
BOULOU

références cadastrales : 24 AD 119

ARRÊTÉ

accordant un permis de construire
au nom de la commune de LE BOULOU

Le maire de LE BOULOU,

Vu la demande de permis de construire présentée le 17/04/2023 par la SCI CREM'AHSS, représentée par M. TALLET Stéphane domicilié(e-s) Route du Verger, 66230 PRATS DE MOLLO LA PRESTE ;

Vu l'objet de la demande pour : Construction d'un crématorium animalier, sur un terrain situé VINYES D EN CAVALLERS, Rue Monge, 66160 LE BOULOU ;

Vu l'affichage en mairie le 17/04/2023 de l'avis de dépôt de la demande, en application de l'article R 423-6 du code de l'urbanisme ;

Vu les pièces fournies en date du 05/07/2023 ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu le plan local d'urbanisme approuvé en date du 01/12/2011 ;

Vu la 1ère mise à jour en date du 13/09/2013;

Vu la révision simplifiée n°1 approuvée en date du 17/09/2015;

Vu la modification n°1 approuvée le 12/07/2016;

Vu la modification n°2 approuvée le 18/12/2017;

Vu la loi n° 2005-102 du 11/02/2005 pour l'égalité des droits des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu le décret n° 2006-1089 du 30/08/2006 modifiant le décret n° 95-260 du 08/03/1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu le décret n° 2007-1327 du 11/09/2007 relatif à la sécurité et à l'accessibilité des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur, modifiant le code de la construction et de l'habitation et portant diverses dispositions relatives au code de l'urbanisme ;

Vu l'ordonnance n° 2014-1090 du 26/09/2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;

Vu l'arrêté du 22 juin 1990 relatif aux petits établissements de la 5ème catégorie avec activité de types V et M ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 septembre 2022 portant Règlement Départemental de la Défense Extérieure contre l'Incendie (RDDECI) ;

ARRÊTE

Article 1

Le permis de construire est ACCORDE sous réserve de respecter les prescriptions mentionnées à l'article 2 et suivants.

Article 2

Les prescriptions de la sous-commission départementale pour l'accessibilité, formulées dans l'avis annexé au présent arrêté, seront rigoureusement respectées.

Article 3

Les prescriptions de la Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours – Service Prévention, formulées dans l'avis annexé au présent arrêté, seront rigoureusement respectées.

Article 4

La puissance de raccordement pour laquelle ce dossier a été instruit par Enedis est 36 kVA triphasé.

Article 5

La présente décision ne vaut autorisation de mise en service de l'établissement au titre de la législation sur les installations classées pour la Protection de l'Environnement.

En application de l'article L 425-14 du code de l'urbanisme, le permis ne peut pas être mis en œuvre avant la décision d'acceptation pour les installations, ouvrages, travaux et activités soumis à déclaration au titre du II de l'article L 181-1 du code de l'environnement.

Article 3

Le Directeur Général des Services de la commune est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le 07 SEP. 2023

Le maire,

Le Maire,
François COMES



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE
MONTPELLIER

07/11/2023

N° E23000131 /34

le président du tribunal administratif

Décision portant désignation d'un commissaire-enquêteur du 07/11/2023**CODE : 2**

Vu enregistrée le 07/11/2023, la lettre par laquelle Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique relative à *une demande d'autorisation environnementale pour un projet de création d'un crématorium animalier sur le territoire de la commune du BOULOU* ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L 123-1 et suivants et R 123-5 ;

Vu la décision en date du 1^{er} septembre 2023 par laquelle le Président du tribunal administratif a délégué M. Louis-Noël LAFAY, premier conseiller, pour procéder à la désignation des commissaires-enquêteurs ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2023 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Patrice PORET est désigné(e) en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : L'indemnisation du commissaire-enquêteur sera assurée par le porteur de projet, la société SAS CREMACAT en application de la décision du président du tribunal administratif fixant les sommes qui lui sont dues.

ARTICLE 3 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 4 : La présente décision sera notifiée à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales, à Monsieur le Maire du BOULOU, à Madame la Présidente de la société SAS CREMACAT, et à Monsieur Patrice PORET.

Fait à Montpellier, le 07/11/2023

Le Magistrat-délégué,



Louis-Noël LAFAY

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° PREF/DCL/BCLUE/2023332-0002
**Portant ouverture de l'enquête publique relative à la demande d'autorisation
environnementale présentée par la SAS CREMACAT portant sur son projet de création et
d'exploitation d'un crematorium animalier sur la commune du Boulou**

Le préfet des Pyrénées-Orientales,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code de l'Environnement ;

VU l'ordonnance n°2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale ;

VU la demande présentée par la SAS CREMACAT, dont le siège social est situé Route du Verger à Prats-de-Mollo-la-Preste (66230), représentée par sa Présidente, Madame Sylvie CARTRAY, en vue d'obtenir, au titre de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), une autorisation pour la création et l'exploitation d'un crematorium animalier sur la commune du Boulou (66160), parc d'activités « En Cavailès » ;

VU la décision du 29 mars 2023 du préfet de région de dispense d'étude d'impact après examen au cas par cas, en application de l'article R. 122-3 du Code de l'environnement ;

VU le rapport de fin d'examen de l'inspecteur des installations classées de la Direction Départementale de Protection des Populations du 24 octobre 2023 ;

VU la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, rubrique 2740 (A)* et 4718 (D)*

*** (A) activité soumise à autorisation – (D) activité soumise à déclaration**

.../...

VU la décision n° E23000131 / 34 du 7 novembre 2023 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de MONTPELLIER, désignant Monsieur Patrice PORET, technicien supérieur en chef à la DDTM retraité, en qualité de commissaire enquêteur ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de soumettre cette demande d'autorisation à enquête publique conformément au Code de l'Environnement ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1 :

Il sera procédé à une enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la SAS CREMACAT, en vue d'obtenir, au titre de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), une autorisation pour la création et l'exploitation d'un crematorium animalier sur le territoire de la commune du Boulou pendant une durée de 25 jours consécutifs du lundi 15 janvier 2024 à 9h au jeudi 8 février 2024 à 17h inclus.

La demande porte, au titre du code de l'environnement, sur l'autorisation de création et d'exploitation d'une installation classée pour la protection de l'environnement - rubriques 2740 (autorisation) et 4718 (déclaration).

Les activités faisant l'objet de la demande seront exercées sur la commune du Boulou, parc d'activités « En Cavaillès », section AD, parcelles n° 119 et 118p pour une superficie totale d'exploitation de 1635 m².

La personne responsable du projet, auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est :

- Madame Sylvie CARTRAY, Présidente de la SAS CREMACAT, tel : 07.68.23.47.98 -
mail : sascremacat@gmail.com

La décision de dispense d'étude d'impact du préfet de région du 29 mars 2023, prise après examen au cas par cas de la demande d'autorisation environnementale présentée par la SAS CREMACAT figurera parmi les pièces du dossier soumis à l'enquête.

A l'issue de la procédure, la décision prise par le préfet de département sera soit une autorisation assortie de prescriptions, soit un refus.

ARTICLE 2 :

Monsieur Patrice PORET, technicien supérieur en chef à la DDTM retraité, est désigné en qualité de commissaire enquêteur chargé de conduire l'enquête publique relative à la demande susvisée.

.../...

ARTICLE 3 :

La commune du Boulou est territoire d'accueil du projet, les communes de Montesquieu-des-Albères et Tresserre sont concernées par le rayon d'affichage prévu à la nomenclature des installations classées.

Le dossier d'enquête publique détaillant la demande d'autorisation visée à l'article 1^{er} ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés en mairie du Boulou pendant toute la durée de l'enquête.

Toute personne pourra prendre connaissance du dossier aux heures habituelles d'ouverture de la mairie soit du lundi au vendredi, de 9h à 12h et de 13h30 à 17h et consigner ses observations sur le registre ouvert à cet effet.

Les observations pourront également être adressées par voie postale, avant la clôture de l'enquête :

- par courrier à Monsieur le commissaire enquêteur en mairie du Boulou, Avenue Léon Jean GREGORY- 66160 LE BOULOU

- par courriel à l'adresse : pref-cremacatleboulou@pyrenees-orientales.gouv.fr

Les observations transmises par courrier seront annexées au registre par le commissaire enquêteur après les avoir visées.

Les courriels ainsi que le dossier de demande pourront être consultés pendant la durée de l'enquête sur le site internet de la préfecture, à l'adresse « <http://www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr> » rubrique « publication » puis « enquête publique et autres procédures » puis « ICPE ».

Le dossier pourra également être consulté sur le poste informatique situé en préfecture, 5 rue Bardou Job aux heures d'ouverture soit de 8h45 à 12h00 et de 13h30 à 16h30, sur rendez-vous par téléphone au 04.68.51.68.66 ou 04.68.51.68.65.

Par ailleurs, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du Préfet de département, Bureau du Contrôle de Légalité, de l'Urbanisme, et de l'Environnement dès la publication de l'arrêté d'enquête.

ARTICLE 4 :

Le registre d'enquête à feuillets non mobiles sera côté et paraphé par le commissaire enquêteur.

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

ARTICLE 5 :

Le commissaire enquêteur recevra, en personne, les observations du public à la mairie du Boulou selon le calendrier suivant :

- le lundi 15 janvier 2024 de 14h à 17h
- le lundi 29 janvier 2024 de 9h à 12h
- le jeudi 8 février 2024 de 14h à 17h

ARTICLE 6 :

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié par voie d'affiches quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête par les soins des mairies des communes du Boulou, de Montesquieu-des-Albères et de Tresserre.

L'accomplissement de cette formalité sera justifié par un certificat de ces mairies transmis par ces dernières au préfet, bureau du contrôle de légalité, de l'urbanisme et de l'environnement à la fin de l'enquête.

Le maître d'ouvrage affichera sur le site l'avis au public selon les modalités de l'article 3 l'arrêté du 9 septembre 2021 du Ministre de la Transition Écologique;

L'avis au public sera diffusé par les soins du Préfet dans les journaux locaux « l'Indépendant » et « La Semaine du Roussillon » au moins quinze jours avant le début de l'enquête.

Le même avis sera rappelé dans les mêmes journaux dans les 8 premiers jours de l'enquête et publié sur le site internet de la préfecture.

Les frais d'affichage et d'insertion sont à la charge du demandeur.

ARTICLE 7 :

L'avis au public et la décision de dispense d'étude d'impact prise par le préfet de région le 29 mars 2023 après examen au cas par cas sont consultables sur le site internet de la préfecture à l'adresse : « <http://www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr> » rubrique « publication » puis « enquête publique et autres procédures » puis « ICPE ».

ARTICLE 8 :

Les conseils municipaux des communes du Boulou, de Montesquieu-des-Albères et de Tresserre sont appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête publique et au plus tard, dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête, faute de quoi, il sera passé outre.

ARTICLE 9 :

Après la clôture de l'enquête publique, le commissaire enquêteur convoquera dans les huit jours le demandeur et lui communiquera les observations formulées par le public, consignées dans un procès-verbal, en l'invitant à produire, dans un délai de 15 jours, un mémoire en réponse.

Le commissaire enquêteur remettra au préfet le dossier d'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné du registre et pièces annexées, avec le rapport et ses conclusions motivées dans les trente jours après la clôture de l'enquête sauf demande de report motivée.

ARTICLE 10 :

A l'issue de la procédure d'enquête, toute personne physique ou morale pourra prendre connaissance en préfecture - Direction des Collectivités et de la Légalité - bureau du Contrôle de Légalité, de l'Urbanisme et de l'Environnement 5, rue Bardou Job à PERPIGNAN, ainsi qu'en mairie du Boulou, du mémoire en réponse du demandeur, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur pendant le délai d'un an. Ce rapport sera consultable sur le site de la préfecture sus-mentionné pendant la même

ARTICLE 11 :

Le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales, Monsieur le commissaire enquêteur, les maires du Boulou, de Montesquieu-des-Albères et de Tresserre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet, et par délégation,
Le secrétaire général,


Yohann MARCON



DIRECTION DES COLLECTIVITÉS ET DE LA LÉGAUTÉ
Bureau du contrôle de légalité de l'urbanisme et de l'environnement

Perpignan le 29 novembre 2023

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° PREF/DCL/CLUE/2023333-0002

Portant ouverture de l'enquête publique relative à la demande d'autorisation
environnementale présentée par la SAS CREMACAT portant sur son projet de création et
d'exploitation d'un crematorium animalier sur la commune de Boulou

Le préfet des Pyrénées-Orientales,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code de l'Environnement ;

VU l'ordonnance n°2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale ;

VU la demande présentée par la SAS CREMACAT, dont le siège social est situé Route du
Verger à Prats-de-Mollo-la-Presse (66230), représentée par sa Présidente, M^{me} Sylvie
CARTRAY, en vue d'obtenir, au titre de la législation des installations classées pour la
protection de l'environnement (ICPE), une autorisation pour la création et l'exploitation
d'un crematorium animalier sur la commune de Boulou (66160), parc d'activités « En
Cavallès » ;

VU la décision du 29 mars 2023 du préfet de région de dispense d'étude d'impact après
examen au cas par cas, en application de l'article R. 122-3 du Code de l'environnement ;

VU le rapport de fin d'examen de l'inspecteur des installations classées de la Direction
Départementale de Protection des Populations du 24 octobre 2023 ;

VU la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement,
rubrique 2740 (A) et 471B (D) ;

+ (A) activité soumise à autorisation - (D) activité soumise à déclaration

.../...

VU la décision n° E23000131 / 34 du 7 novembre 2023 de Monsieur le Président du
Tribunal Administratif de MONTPELLIER, désignant Monsieur Patrice PORET, technicien
supérieur en chef à la DDTM retraité, en qualité de commissaire enquêteur ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de soumettre cette demande d'autorisation à enquête
publique conformément au Code de l'Environnement ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales :

A R R Ê T E

ARTICLE 1 :

Il sera procédé à une enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale
présentée par la SAS CREMACAT, en vue d'obtenir, au titre de la législation des
installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), une autorisation pour
la création et l'exploitation d'un crematorium animalier sur le territoire de la commune de
Boulou pendant une durée de 25 jours consécutifs du lundi 15 janvier 2024 à 8h au jeudi 8
février 2024 à 17h inclus.

La demande porte, au titre du code de l'environnement, sur l'autorisation de création et
d'exploitation d'une installation classée pour la protection de l'environnement - rubriques
2740 (autorisation) et 471B (déclaration).

Les activités faisant l'objet de la demande seront exercées sur la commune de Boulou,
parc d'activités « En Cavallès », section AD, parcelles n° 119 et 118p pour une superficie
totale d'exploitation de 1635 m².

La personne responsable du projet, auprès de laquelle des informations peuvent être
demandées est :

- M^{me} Sylvie CARTRAY, Présidente de la SAS CREMACAT, tel : 07.68.23.47.98 -
mail : sascremacat@gmail.com

La décision de dispense d'étude d'impact du préfet de région du 29 mars 2023, prise après
examen au cas par cas de la demande d'autorisation environnementale présentée par la
SAS CREMACAT figurera parmi les pièces du dossier soumis à l'enquête.

A l'issue de la procédure, la décision prise par le préfet de département sera soit une
autorisation assortie de prescriptions, soit un refus.

ARTICLE 2 :

Monsieur Patrice PORET, technicien supérieur en chef à la DDTM retraité, est désigné en
qualité de commissaire enquêteur chargé de conduire l'enquête publique relative à la
demande susvisée.



Boulevard

Le Boulou



PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ORIENTALES

*Liberté
Égalité
Fraternité*



ARRÊTE PREFECTORAL n° PREF/DCL/BCLUE/2023332-0002
Portant ouverture de l'enquête publique relative à la demande d'autorisation
environnementale présentée par la SAS CREMACAT portant sur son projet de création et
d'exploitation d'un crematorium animalier sur la commune du Boulou

Le préfet des Pyrénées-Orientales,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code de l'Environnement ;

VU l'ordonnance n°2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale ;

VU la demande présentée par la SAS CREMACAT, dont le siège social est situé Route du
Verger à Prats-de-Mollo-la-Preste (66230), représentée par sa Présidente, Madame Sylvie
CARTRAY, en vue d'obtenir, au titre de la législation des installations classées pour la
protection de l'environnement (ICPE), une autorisation pour la création et l'exploitation
d'un crematorium animalier sur la commune du Boulou (66160), parc d'activités « En
Cavallès » ;

VU la décision du 29 mars 2023 du préfet de région de dispense d'étude d'impact après
examen au cas par cas, en application de l'article R. 122-3 du Code de l'environnement ;

VU le rapport de fin d'examen de l'inspecteur des installations classées de la Direction
Départementale de Protection des Populations du 24 octobre 2023 ;

VU la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement,
rubrique 2740 (A)* et 4718 (D)*

* (A) activité soumise à autorisation – (D) activité soumise à déclaration

Préfecture des Pyrénées-Orientales – 24, Quai Sadi Carnot – BP 501 – 66951
PERPIGNAN CEDEX
Horaires d'ouverture et modalités d'accueil disponibles
sur le site <http://www.pyrenees-orientales.gouv.fr>

Tel. 04 68 51 86 66

VU la décision n° E23000131 / 34 du 7 novembre 2023 de Monsieur le Président du
Tribunal Administratif de MONTPELLIER, désignant Monsieur Patrice PORET, technicien
supérieur en chef à la DDTM retraité, en qualité de commissaire enquêteur ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de soumettre cette demande d'autorisation à enquête
publique conformément au Code de l'Environnement ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture des Py

A R R Ê T E

ARTICLE 1:

Il sera procédé à une enquête publique sur la demande d'autorisation
présentée par la SAS CREMACAT, en vue d'obtenir, au titre de la législation des
installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), une autorisation
pour la création et l'exploitation d'un crematorium animalier sur le territoire de la commune du



COMMUNE DU BOULOU PYRENEES – ORIENTALES

Enquête Publique du 15 Janvier au 8 Fevrier 2024

**Portant ouverture de l'enquête publique relative à la demande d'autorisation
environnementale présentée par la SAS CREMACAT concernant son projet de création et
d'exploitation d'un crématorium animalier sur la commune du Boulou,**

ARRETE PREFECTORAL n° PREF/DCL/BCLUE/2023332-002

**Enquête publique N° E23000/34
Commissaire-Enquêteur : Patrice Poret**

PROCES-VERBAL DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC ET DES AVIS DES PPA

DATE DU 8/02/2024

Madame Sylvie Cartray, Présidente de la SAS CREMACAT

Objet : Ouverture de l'enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale présentée par la SAS CREMACAT portant sur son projet de création et d'exploitation d'un crématorium animalier sur la commune du Boulou (**ICPE**).

Sur votre demande, j'ai été désigné par ordonnance du Tribunal Administratif de Montpellier N° **E23000131/34** pour mener l'enquête publique citée en objet.

A la clôture de l'Enquête Publique et conformément à l'article R 123-18 du code de l'environnement, le commissaire enquêteur doit consulter le Maitre d'ouvrage de l'opération.

Rappel du texte : « dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontre, dans la huitaine, le Maitre d'ouvrage. Il lui communique les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet, plan ou programme dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

L'objet du **Procès-Verbal de Synthèse des Observations (PVSO)** permet au responsable du projet une connaissance aussi complète que possible des préoccupations ou suggestions exprimées par le public ayant participé à l'enquête publique (ou du commissaire enquêteur) et d'y apporter d'éventuelles réponses.

Les délais prescrits imposent de la rigueur car le commissaire enquêteur doit remettre son rapport dans les 30 jours qui suivent la clôture de l'enquête (article R 123-19 du code de l'environnement).

L'enquête a été ouverte **du 15 janvier 2024 au 8 février 2024 soit pendant 25 jours consécutifs**. Les dossiers sont restés à la disposition du public pendant la même période, aux heures d'ouverture de la Mairie du Boulou. Trois permanences ont été tenues en Mairie. L'information sur la publicité de l'enquête publique a été respectée et le public a pu librement s'exprimer par les moyens mis à sa disposition (registre, adresse électronique, courrier, permanence,.....).

1 Les observations du public

Permanence du 15 janvier 2024 de 14h à 17h à la Mairie du Boulou.

Aucune personne ne s'est présentée à la permanence .

Permanence du 29 janvier 2024 de 9h à 12h à la Mairie du Boulou.

Aucune personne ne s'est présentée à la permanence.

Permanence du 8 février 2024 de 14h à 17h.

Aucune personne ne s'est présentée à la permanence.

Toutefois Madame Sophie Aylagas, inspecteur de l'environnement à la Direction départementale de la protection des populations m'a rencontré ce jour , pendant ma permanence et nous avons eu l'occasion d'échanger sur le projet du crématorium animalier.

2 Les avis des personnes publiques associées (PPA)

Comme le mentionne la DDPP dans sa note du 24/10/2023 , les avis des autorités, organismes, personnes et services de l'état ont été consultés.

Les avis de la DDTM (direction départementale des territoires et de la mer), de l'ARS (agence régionale de santé) ,du SDIS (service départemental d'incendie et de secours) ainsi que l'inspection des installations classées sont globalement favorables au projet, le Maître d'ouvrage , la SAS CREMACAT, ayant répondu positivement aux observations des différents services.

Dans l'attente de votre réponse, recevez, Madame, mes salutations distinguées

Patrice Poret , commissaire enquêteur

Annexe 10



Patrice Poret <[redacted]>

Accusé de réception du PVSO

1 message

CREMACAT <sascremacat@gmail.com>
À : Patrice Poret <[redacted]>

13 février 2024 à 08:33

Monsieur Poret bonjour,
J'accuse réception du procès verbal de synthèse des observations du public et des avis des PPA que vous nous avez fait parvenir et vous en remercie.
Nous restons à votre disposition si nécessaire et attendons la suite du protocole administratif et réglementaire.
Cordialement
Sylvie CARTRAY
Présidente de la SAS CREMACAT

Envoyé de mon iPad